

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 19 novembre 2021

COVID-19 - Obligation du port du masque en extérieur : face à la dégradation de la situation sanitaire, le préfet renforce les mesures de freinage en Isère

Depuis plusieurs jours, la situation sanitaire en Isère se dégrade fortement et se traduit notamment par une augmentation du taux d'incidence (+16 points en 24 heures) pour s'établir désormais à 126 cas pour 100 000 habitants. Le nombre de personnes hospitalisées dans le département est également en hausse (+11 en 15 jours), et le nombre de personnes en réanimation a été multiplié par 3 en 15 jours.

En conséquence, le préfet a décidé de renforcer les mesures de freinage en Isère, **en réimposant le port du masque dans certains lieux en extérieur.**

En outre, il appelle toutes les personnes n'ayant pas encore été vaccinées, à entamer un parcours vaccinal. De nombreux créneaux sont disponibles dans les 11 centres de vaccination ouverts (dont la liste est consultable sur le [site de la Préfecture de l'Isère](#)), et auprès des autres professionnels de santé de la ville.

Par arrêté du 19 novembre 2021, les mesures suivantes s'appliqueront dès le samedi 20 novembre à 8 heures :

OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans le département de l'Isère pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans les lieux et situations suivants :

A l'extérieur :

dans un rayon de 50 m aux abords des écoles, aux horaires d'arrivée et de départ des élèves, des gares ferroviaires et routières, des espaces extérieurs des centres commerciaux, des lieux de culte au moment des offices et des cérémonies ;
dans tout rassemblement, manifestation, réunion ou activité organisés sur la voie publique ;
dans les lieux de festivals et de spectacles ;
dans les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
dans les files d'attente.

Pour mémoire, à l'intérieur des établissements recevant du public, le port du masque demeure obligatoire pour les établissements soumis au pass sanitaire, listés ci-dessous :
les salles d'auditions, de conférences, de réunions ;

les chapiteaux, tentes et structures ;
les salles de concerts et de spectacles ;
les cinémas ;
les établissements sportifs, clos et couverts ;
les salles de jeux, escape-games, casinos ;
les foires et salons ;
les musées et salles d'exposition temporaire ;
les bibliothèques ;
les bars et restaurants lors des déplacements à l'intérieur de l'établissement ;
les établissements de plein air (stades...).

Vaccination contre la COVID-19

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture de l'Isère encouragent l'ensemble de la population à se faire vacciner. La vaccination est possible dans les centres de vaccination, chez son médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, en cabinet infirmier ou sage-femme. Tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination en Isère, sont référencés sur le site [Sante.fr](https://sante.fr).

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Elle permet de limiter les risques de transmission du virus et reste essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Dose de rappel pour les 50-64 ans, et les plus de 65 ans

Les autorités scientifiques recommandent un rappel pour les personnes aux systèmes immunitaires les plus fragiles, dont l'immunité conférée par le vaccin face à la Covid tend à diminuer 6 mois après l'obtention du schéma vaccinal complet, en particulier face au variant Delta.

À compter du 15 décembre, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen devront avoir fait leur rappel pour que leur pass sanitaire reste valide.

Par ailleurs, la campagne de rappel sera élargie dès le 1er décembre aux Français de 50 à 64 ans. La prise de rendez-vous est déjà possible.

La vaccination n'empêche pas la transmission du virus, et doit donc être accompagnée de l'application rigoureuse des gestes barrières qui protègent autant contre la Covid-19 que les maladies d'hiver, telle la grippe saisonnière.

Pour plus d'informations, consultez le [site internet de l'ARS](#).

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

[Contacts presse](#)
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr